



Nantes, le 26 septembre 2022

Direction générale aménagement

Direction infrastructures

Sous-direction études

Service études et concertation

Référence : S2022-09-3442

Affaire suivie par :  
Severine CHARRIER

Tél. 02 40 99 14 23

Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
6 quai Ceineray – BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

**Objet : RD 923 - Déviation de "La Loire" - Communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux - Enquête publique unique**

Monsieur le Préfet,

A la suite des observations transmises le 11 août 2022 et des réponses apportées sur le projet de déviation de « La Loire », de nouveaux échanges ont été suscités de la part des services consultés. Ainsi, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Concernant les **mesures de renaturation** liées à la réalisation de la déviation, le Département est en cours d'élaboration d'une démarche pour préciser les modalités de désartificialisation et de renaturation des sols sur les parcelles identifiées dans le projet et pour rechercher des surfaces supplémentaires à désartificialiser et remettre en état naturel ou agricole. Un marché sera publié prochainement pour mettre en œuvre cette démarche, en partenariat avec les élus locaux concernés. Cependant, il s'agit d'une action volontariste, les principes d'application du « Zéro artificialisation nette » restant à clarifier aujourd'hui, notamment pour les projets d'infrastructures. Il n'y a donc pas lieu d'apporter les précisions demandées dans le dossier d'enquête publique.

Concernant la gestion des nuisances phoniques dans le cadre du projet, l'Agence régionale de Santé rappelle **les recommandations de l'OMS vis-à-vis de l'exposition au bruit** afin "*d'inciter les maîtres d'ouvrage à dimensionner au plus efficace les merlons anti-bruit et se rapprocher au mieux de ces recommandations*". Le Département est tenu, dans le cadre de son opération, d'appliquer la réglementation sur le bruit découlant de la loi sur le bruit du 31/12/1992 et son arrêté relatif au bruit des infrastructures routières du 5/05/1995. À ce titre, il convient de préciser que sur la partie en aménagement neuf qui représente le plus de changement pour les riverains, les protections prévues ramènent le bruit à des niveaux généralement compris entre 52 et 56 dB(A) de jour, c'est-à-dire sensiblement inférieurs au seuil réglementaire de 60 dB(A). Deux habitations seraient exposées à des seuils de 57-58 dB(A), ce qui est encore inférieur à l'objectif réglementaire. Rehausser les merlons pour obtenir une plus grande efficacité n'apparaît donc pas justifié et conduirait à augmenter les emprises du projet à proximité des habitations.

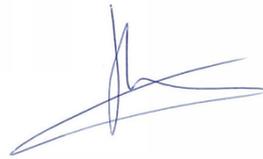
Concernant "**l'élargissement des mesures de remise en culture aux délaissés qui subsisteraient des précédentes sections aménagées de la RD 923 entre Ancenis et le Maine-et-Loire**", le Département y est favorable. Il n'a en effet aucun intérêt à conserver dans son patrimoine foncier des parcelles qui ne sont pas utiles au fonctionnement de la route.

J'espère que les précisions apportées clôtureront cette phase d'échanges qui intervient en fin d'instruction, car le dossier de la déviation de « La Loire » a été déposé en préfecture la première fois en juillet 2021 puis complété et redéposé en décembre 2021. Dans le cadre de la double instruction menée au titre de l'autorisation environnementale d'une part (sous la responsabilité de la Direction départementale des territoires et de la mer) et au titre de la déclaration d'utilité publique d'autre part (sous la responsabilité des services de la préfecture), le traitement de nouveaux sujets de fond plus d'un an après le dépôt du dossier conduit à un impact sur le planning prévisionnel de réalisation de cette opération.

Dans ce secteur et dans le cadre d'une précédente déclaration d'utilité publique, un ouvrage d'art a été réalisé en 2011. Le projet de déviation de La Loire a été étudié en cohérence avec cet ouvrage d'art. Toutefois, cet ouvrage n'a aucune fonctionnalité en l'état depuis plus de 10 ans et est situé au milieu d'un champ. Afin d'éviter des critiques vis-à-vis de cette situation, je vous saurais gré de bien vouloir faire le nécessaire pour organiser les enquêtes publiques de la déviation de La Loire dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
Le Vice-président mobilités



Freddy HERVOCHON